PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents: Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés:

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame Murielle FANOUILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN, Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN,

La séance est ouverte à 20H40.

Monsieur Thierry BRUN en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du Conseil municipal de la commune de Margency du 15 Juin 2023 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 15 juin 2023, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Madame Florence VILLE-VALLEE.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

<u>DECIDE</u> de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

<u>DESIGNE</u> pour cette séance du 15 juin2023, Madame Florence VILLE-VALLEE.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin du Conseil municipal

Rapporteur: Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Ce procès-verbal une fois établi par le secrétaire de séance est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal (envoyé par courriel) et est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023,

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>Le 1^{er} juin 2023</u>: 2023-19 Décision de signer une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours représentée par son propriétaire, Monsieur François-Xavier VOLOT-DELAUNAY, située 95, rue du Mail Saint-Ouen-L'Aumône (95 310). Ce dispositif sera mis en place du vendredi 23 juin 2023 au samedi 24 juin 2023. Le montant fixée est de 1 998.50 € TTC pour la durée de l'évènement.

<u>Le 3 juin 2023</u>: 2023-20 Décision de signer une convention avec le CIGGC relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B auprès de la Ville de Margency, moyennant le tarif forfaitaire fixé chaque année par le conseil d'administration du CIGGC soit 180 euros pour un agent de catégorie C et 206 euros pour un agent de catégorie B.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, <u>PREND ACTE</u> des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 – Convention avec la Fédération de Judo

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du programme 1 000 dojos, la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, ayant son siège : 21, 25 avenue de la Porte de Châtillon 75014 PARIS peut obtenir une subvention de l'ANS (Agence Nationale du Sport), allant jusqu'à 80 % dans le cas de réhabilitation des dojos dans des locaux vacants ou scolaires. Au démarrage cette subvention était pour les quartiers prioritaires et au fil du temps elle a été élargie.

Monsieur le Maire et Monsieur Mohammed NIFA ont rencontré les représentants de la Fédération Française de Judo ainsi que les représentants du club de judo Soisy, Andilly, Margency.

Le préau fermé de l'école élémentaire Saint Exupéry ainsi que la salle de motricité de l'école maternelle « le Petit Prince » pourraient convenir à l'utilisation et l'animation d'un DOJO Solidaire.

Les travaux de réhabilitation sont à la charge de la FF de Judo dont 80 % subventionnés par l'ANS.

La Mairie met à disposition les locaux.

La commission des finances du jeudi 8 juin a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 1 abstention Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues), le Conseil Municipal,

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, ayant son siège : 21, 25 avenue de la Porte de Châtillon 75014 PARIS la Convention de mise à disposition d'équipements sportifs (préau fermé de l'Ecole Elémentaire Saint Exupéry et Salle de Motricité de l'Ecole Maternelle Le Petit Prince de la Commune de Margency),

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, ayant son siège : 21, 25 avenue de la Porte de Châtillon 75014 PARIS et l'Association de Judo de Soisy, Andilly, Margency (ACSAM Judo) la convention relative à l'utilisation et l'animation d'un dojo solidaire.

<u>5 – Modification de la délibération N°10 du 20 avril 2023 Tarif Occupation du Domaine Public restauration ambulante et stands)</u>

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par délibération N°10 du 20 avril 2023, le conseil municipal de la commune a fixé les tarifs d'occupation du Domaine Public : Restauration Ambulante et Stands.

En ce qui concerne les tarifs de l'emplacement à titre provisoire (stand) pour la « fête du village » le tarif fixé s'avère trop élevé, et de ce fait les personnes ne réservent pas. Il a été demandé au conseil municipal de fixer pour la « fête du Village », les mêmes tarifs que pour le marché de Noêl.

La commission des finances du jeudi 8 juin a émis un avis favorable à l'unanimité à ces tarifs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle CORNELOUP, Maire adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme il suit :

Restauration ambulante (Food truck):

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 10 € / jour ;
- Vendredi, samedi, dimanche : 15 € / jour ;
- Lors d'une manifestation municipale : 40 € / jour ;
- Lors de « la fête du village » :
 - o Le vendredi: 100 €:
 - o Le samedi: 150 €;
 - o Sur toute la période de l'évènement : 200 €.

Emplacement à titre provisoire (stand) :

- Lors d'une manifestation municipale : 40 € / jour (ml indifférent) ;
- Lors de « la fête du village » :

Emplacement de 2 à 3 mètres linéaires : 100 euros pour le samedi, dimanche. Option : 50 euros pour une journée supplémentaire

Emplacement de 3 à 6 mètres linéaires : 200 euros pour le samedi, dimanche. Option : 100 euros pour une journée supplémentaire

Emplacement pour une animation de loisirs inférieur à 75 M² et 10 Mètres de diamètre : 50 Euros par jour

Emplacement pour une animation de loisirs supérieur à 75 M² et supérieur à 10 Mètres de diamètre : 80 Euros par jour

- Pour les associations Margencéennes et les associations subventionnées par le CCAS : gratuité.

6 – Décision modificative budgétaire N°2

Rapporteur : Madame Isabelle CORNELOUP, Maire Adjoint délégué aux finances

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle CORNELOUP, qui rappelle que la commission des finances du Jeudi 8 juin 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'inscrire les sommes suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- + 39.38 euros à l'article 657382 (Subv de fonct.organismes publics divers SIPPEREC)
- + 10.75 euros à l'article 657382 (Subv de fonct.organismes publics divers SIGEIF) **50.13 euros = TOTAL**

En recettes de fonctionnement :

+ 50.13 euros à l'article 6419 (Remboursement sur rémunération du personnel) 50.13 euros = TOTAL

En dépenses d'investissement :

+ 17 221.85 euros à l'article 2315 (Installations, matériel et outillages techniques) 17 221.85 euros = TOTAL

En recettes d'investissement :

+ 17 221.85 euros à l'article 1323(Subvention non transférable Départements) 17 221.85 euros = TOTAL

7 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour négocier et signer une offre d'AXA France sur les contrats Ma Santé adressée aux habitants ayant leur résidence principale sur Margency

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire et Monsieur Olivier SCARSETTO ont rencontré des représentants d'AXA France pour une offre promotionnelle sur leur contrat Ma Santé destinés aux habitants de la commune de Margency.

Cette offre consiste à mettre à disposition des administrés la complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles.

La commune devra informer les habitants de l'offre d'AXA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à négocier et à signer la proposition d'offre promotionnelle par AXA France.

8 – Contrat de Mixité Sociale 2023-2025

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Florence VILLE-VALLEE, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme et politique de la Ville,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU);

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission politique de la ville du mercredi 14 juin,

Vu le rapport de Monsieur le Maire qui expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La commune de Margency est soumise aux obligations SRU depuis 2001 renforcées par la loi n° 2013-61 à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ainsi que le passage en communauté d'agglomération au 1er Janvier 2013 ayant porté à 25% le pourcentage de LLS des communes de plus de 1500 habitants. Au 1^{er} Janvier 2013 le taux de logements sociaux était de 9,57%. Au 1er Janvier 2023 avec 14,87 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur la commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Margency a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Margency d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Depuis 2014 et sur les trois triennales successives, la Commune s'est attachée à travailler avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée à laquelle elle appartient, avec les services de l'état (SHRUB – Pôle politiques locales de l'habitat) et l'EPFIF.

Le travail partenarial s'est organisé autour de la convention foncière avec l'EPFIF et d'une convention de partenariat conclue avec Immobilière 3F (Groupe Action Logement).

A l'occasion de la présente triennale 2023-2025, la commune poursuit sa démarche partenariale déjà engagée :

- Dans le cadre de comités de pilotage avec 13F et l'EPF1F pour suivre l'avancement de la convention foncière et les projets.
- Dans le cadre de la convention partenariale conclue avec I3F pour intégrer la production de logements sociaux de la triennale 2023-2025 avec la nécessité de réinvestir son cœur de bourg et de renforcer ses équipements publics intégrant une mixité programmatique (équipements/logements).

Si les projets antérieurs à 2020 ont fait l'objet de communications et d'informations publiques la nouvelle municipalité s'attache à d'avantage de participation citoyenne. Par ailleurs on retiendra que la Commune a engagé en 2022 la révision de son PLU en y inscrivant les projets de l'ensemble de la trajectoire de rattrapage du déficit de logements sociaux.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- ler volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission politique de la ville du mercredi 14 juin,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité <u>APPROUVE</u> les termes du Contrat de Mixité Sociale tel que décrit ci-dessus. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

9 - Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs par l'Association O'Sport pour le circuit training au Parc de la Tuilerie.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Dans le cadre du programme Plan 5000 Terrains de Sport et afin de pouvoir obtenir la subvention de la part de l'ANS (Agence Nationale du Sport – délibération N°6 du 16/02/2023), il est demandé une convention signée de 5 ans minimum avec **au moins un club sportif** (condition rédhibitoire), quel qu'il soit, multisport, affinitaire... Monsieur le Maire propose de signer une convention de 5 ans avec l'Association O'Sport et Training dont le président est Monsieur Fodié DIARRA pour utilisation du matériel du circuit training intergénérationnel 1 heure le lundi et 1 heure le mercredi.

La Mairie mettra à disposition les équipements situés au Parc de la Tuilerie.

La commission des finances du jeudi 8 juin a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.

Monsieur Fodié DIARRA ne prends pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer avec l'Association O'Sport et Training, domiciliée 62 rue Edgar Degas à Margency 95 580 dont le président est Monsieur Fodié DIARRA la convention relative à l'utilisation et à l'animation d'équipements sportifs,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et Monsieur le Maire n'ayant pas reçu de question orale, la séance est levée à 211135.

Le Maire,

Thierry BRUN

Le secrétaire de séance

Forence VILLE-VALLEE

19 03 2023 Margency